

## PARTIE II

L'article 195 du Règlement du Sénat se lit comme il suit:—

«195. Les résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada au cours de chaque session du Parlement doivent être publiées à titre de Partie II des *Journaux du Sénat* de chaque session.»

---

### TABLE DES MATIÈRES

Résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada en vertu des dispositions de la

*Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, chapitre 10, Statuts du Canada, 1963.

- Résolutions 1 à 23, inclusivement, adoptées le 17 mars 1964.  
Résolutions 24 à 60, inclusivement, adoptées le 24 mars 1964.  
Résolutions 61 à 110, inclusivement, adoptées le 26 mars 1964.  
Résolutions 111 à 160, inclusivement, adoptées le 1<sup>er</sup> avril 1964.  
Résolutions 161 à 218, inclusivement, adoptées le 30 avril 1964.  
Résolutions 219 à 251, inclusivement, adoptées le 4 mai 1964.  
Résolutions 252 à 280, inclusivement, adoptées le 21 mai 1964.  
Résolutions 281 à 319, inclusivement, adoptées le 2 juin 1964.  
Résolutions 320 à 351, inclusivement, adoptées le 8 juin 1964.  
Résolutions 352 à 390, inclusivement, adoptées le 16 juillet 1964.  
Résolutions 391 à 422, inclusivement, adoptées le 20 juillet 1964.  
Résolutions 423 à 509, inclusivement, adoptées le 31 juillet 1964.  
Résolutions 510 à 555, inclusivement, adoptées le 5 novembre 1964.  
Résolutions 556 à 579, inclusivement, adoptées le 24 novembre 1964.  
Résolutions 580 à 615, inclusivement, adoptées le 25 novembre 1964.  
Résolutions 616 à 653, inclusivement, adoptées le 16 décembre 1964.  
Résolutions 654 à 705, inclusivement, adoptées le 9 mars 1965.  
Résolutions 706 à 809, inclusivement, adoptées le 17 mars 1965.  
Résolutions 810 à 859, inclusivement, adoptées le 1<sup>er</sup> avril 1965.

(L'Index alphabétique figure aux pages 865 à 894).